



DELIBERATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAH, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Franck LECONTE, M. Sarah BOUZID, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h10 Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Cherif DIA représenté par Mme Céline POULAIN
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Dominique GAULON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par M. Quentin GESELL
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE
M. Faouzy GUELLIL représenté par Mme Sarah BOUZID
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h10

Absents :

M. Samuel ALVES
Mme Françoise SAUVAGET
M. Malet DRAME
M. Frédéric NICOLAS
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE jusqu'à 19h10
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h10
Mme Julie SANS
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : Mme Coralie MATHEVON

Délibération n° DEL.2022.089

Signature de l'avenant à la charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité annexée au contrat de ville de l'ex CAAB pour la prolongation jusqu'en 2023 de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires

Le Conseil Municipal de Dugny en séance du 15 décembre 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la loi n° 2014-767 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

VU l'article 62 de la loi de finances 2015 en date du 29 décembre 2014 prorogeant l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB pour le patrimoine des bailleurs sociaux situés en quartier prioritaire de Ville (QPV) pour la durée des contrats de Ville (2015-2020),

VU la loi n° 2017-86 du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2018 13-17 du 28 décembre 2018 article 181 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB selon les conditions de mise en œuvre identiques,

VU la délibération n°22 du 15 décembre 2016 approuvant la signature de la charte intercommunale de la GUSP des villes du Bourget, Drancy, Dugny,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de L'Aéroport du Bourget,

VU la loi de finances 2022 qui prévoit la prolongation jusqu'en 2023 de l'abattement de 30 % de taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie D'investissement dans la gestion urbaine et sociale de proximité,

VU le projet d'avenant prorogeant la charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité pour La période 2022-2023,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la mise en œuvre dans les quartiers de la ville de Dugny relevant de la géographie prioritaire de la politique de la Ville jusqu'au 31 décembre 2023

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

26 voix POUR

Soit à l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE l'Avenant à la Charte de Gestion Urbaine de Proximité dans les quartiers prioritaires de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget,

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

Article 3 :

AUTORISER le maire à solliciter les subventions les plus larges.

Article 4 :


DIT que les dépenses et les recettes des actions portées par la mairie de Dugny dans le cadre du PERR seront inscrites au budget primitif de la mairie de Dugny.

Ainsi fait et délibéré
pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20221215-DEL-2022-089-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <i>26/12/2022</i>.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : <i>26/12/2022</i>.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p>Le Maire,  Quentin GESELL</p> 	

